

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche Halte garderie Brin de Malice
Le Petit-Quevilly (76)**

Note de Première Phase (NPP)

N° ZZHNO7602_RNPP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Crèche halte garderie Brin de malice_ Région Haute-Normandie _ Département Seine-Maritime (76) _ Le
Petit-Quevilly
Note de Première Phase (NPP) N° ZZHNO7602_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national




Crèche Halte garderie Brin de Malice Le Petit-Quevilly (76)

Note de Première Phase (NPP)

N° ZZHNO7602_RNPP

Date de validation : 05/04/2016



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	M-V MILLOT: 	Chargé d'Etudes
Vérificateur	N. SOULET : 	Chef de projet
Approbateur	F. NESPOUX: 	Superviseur

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

La **crèche halte garderie Brin de Malice** (n°ZZHNO7602) est localisée 7 allée Paul Gauguin, à Le Petit-Quevilly (76). Elle est implantée au nord de la ville de Le Petit-Quevilly, dans une zone à dominante d'habitations collectives (barres et tours) et de services (écoles, piscine, chaufferie urbaine...).

L'établissement accueille environ 30 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, encadrés par un personnel éducatif (10 personnes).

Cet établissement, propriété de la ville de Le Petit-Quevilly, s'étend sur une surface d'environ 550 m², qui comprend :

- un bâtiment unique, de plain-pied, sans sous-sol ni vide sanitaire.
- des espaces extérieurs constitués de pelouse et de gazon synthétique.

Au cours de la visite, il a été constaté l'absence de jardin potager (pédagogique ou privatif) et de logement de fonction.

Les revêtements des bâtiments sont en bon état.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé pendant la visite.

Résultats des études historiques et documentaires

L'établissement a été construit en 2009, sur une ancienne usine de fabrication de produits chimiques et de goudrons (BASIAS HNO7601552), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic. L'étude historique a permis de confirmer cette situation de superposition, et de mettre en évidence qu'il avait également été construit en superposition partielle supposée d'une ancienne carrière remblayée (BASIAS HNO7600973) par les déchets provenant de cette usine de fabrication de produits chimiques ainsi que d'autres industriels.

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement de l'établissement.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe se trouve entre 7 et 10 m de profondeur au droit de l'établissement. L'écoulement général des eaux souterraines ne peut être déterminé du fait de la position de l'établissement au niveau d'un méandre de la Seine, de l'influence possible des marées et des nombreux pompages industriels recensés dans l'environnement de l'établissement.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Crèche halte garderie Brin de malice_ Région Haute-Normandie _ Département Seine-Maritime (76) _ Le
Petit-Quevilly*

Note de Première Phase (NPP) N° ZZHNO7602_RNPP

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'une crèche/halte-garderie (enfants âgés de 2,5 mois à 3 ans) sans logement de fonction ni jardin potager, trois scénarios d'exposition sont à considérer et ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

La superposition des anciens sites BASIAS n° HNO7601552 et HNO7600973 (ancienne carrière remblayée avec des déchets issus du BASIAS n°HNO7601552) ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ces sites BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment de la crèche via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines.

- l'ingestion de sols par les enfants :

L'émission de poussières issues du site BASIAS HNO7601552 sur les sols superficiels de l'établissement et la superposition de l'établissement avec le site BASIAS HNO7601552 et HNO7600973 ne permettent pas de conclure à l'absence d'influence de ces sites BASIAS sur la qualité des sols.

- l'ingestion d'eau du robinet :

Les réseaux d'eau potable traversant l'emprise du site des anciens sites BASIAS n° HNO7601552 et HNO7600973, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations ne peut être exclue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des sites BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et sur la qualité des sols, **la crèche halte garderie Brin de malice (n°ZZHNO7602)** doit faire l'objet d'une campagne de **diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Les investigations de phase 2 seront menées sur les milieux « air intérieur », « sol » et « eau du robinet ».

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.